

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations
du Comité Syndical du Syndicat Mixte
du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération
bisontine

Séance du 20 mai 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine convoqué le lundi 11 mai 2026, s'est réuni à 17 h 00 au Conseil Départemental (Salle Joubert), d'abord sous la présidence du doyen de l'assemblée, Monsieur Martial DARDELIN puis sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Président du SMSCoT.

Délégués en exercice : 29

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La séance est ouverte à 17h30 et levée à 19h30

Etaient présents :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Gérard CREUX, Martial DARDELIN, Marc SAUMONT, Jérôme THEVENOT.

Grand Besançon Métropole : Hasni ALEM, Florent BAILLY, Guillaume BAILLY (à partir du rapport n°4), Catherine BARTHELET, Anne BIHR, Nathalie BOUVET, Jimmy BRESILLION (représenté par Eléonore METZGER), Martial DEVAUX, Jean-Philippe DEVEVEY, Marc GIRARDOT, Hervé GROULT, Pierre-Charles HENRY, Eloy JARAMAGO, Jean-Marc JOUFFROY, Valérie MAILLARD, Jean-François MENESTRIER (représenté par Damien LIARD), Jean-Paul MICHAUD, Gérard MONNIEN (représenté par Christian DAVID), Anthony NAPPEZ, Anthony POULIN, Anne-Rachel SCHERTZ, Fabrice TAILLARD, Patrick VERDIER.

Etaient excusés :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Geneviève MAILLET-GUY, Jérôme THEVENOT (à partir du rapport n°6).

Grand Besançon Métropole : Laurence MULOT CESARI, Jean-Marc JOUFFROY (à partir du rapport n°6).

Mandants : Laurence MULOT CESARI, Geneviève MAILLET-GUY, Guillaume BAILLY (jusqu'à la fin du rapport n° 3), Jean-Marc JOUFFROY (à partir du rapport n°6), Jérôme THEVENOT (à partir du rapport n°6).

Mandataires : Jean-Paul MICHAUD, Martial DARDELIN, Anne-Rachel SCHERTZ (jusqu'à la fin du rapport n° 3), Valérie MAILLARD (à partir du rapport n°6), Marc SAUMONT (à partir du rapport n°6).

Secrétaire de séance : Eloy JARAMAGO

Délibération n°2026/17

Rapport 8 : Détermination du montant des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Détermination du montant des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Rapporteur : M. le Président, Jean-Paul MICHAUD

Les dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que le Comité syndical fixe le montant des indemnités de ses membres dans les 3 mois qui suivent son installation, la délibération relative aux indemnités de fonction devant obligatoirement, une fois votée, être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées.

I. Rappel de la réglementation

L'article R.5212-1 du CGCT détermine le montant maximum des indemnités de fonction des présidents et Vice-Présidents des EPCI tels que le SMSCoT par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 depuis le 01/01/2018)

Il est rappelé qu'un élu qui cumule plusieurs mandats ne peut recevoir au titre de ses mandats un montant total d'indemnités de fonction supérieur à 1,5 fois le montant de l'indemnité parlementaire de base, soit 8 897,93 € (*Indemnité de base parlementaire brute mensuelle au 01/01/2024 : 5 931,95 €.*)

Pour le SMSCoT, le montant maximal pouvant être accordé est fixé comme suit :

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute (*)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute (*)
Plus de 200 000	37,41	1 537,75	18,70	768,67

* valeur du point 01/07/2023 et valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/01/2024

Il est rappelé que l'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

II. Proposition

Les taux des indemnités de fonction pour le Président et les Vice-Présidents seront, dans les limites légales rappelées ci-dessus, proposés lors de la séance du Comité syndical et le tableau joint en annexe sera présenté.

Il sera proposé au Comité syndical de fixer les taux des indemnités de fonction brutes mensuelles de la manière suivante :

- 23,70% de l'indice terminal de la fonction publique pour le président
- 11,85% de l'indice terminal de la fonction publique pour les vice-présidents

L'entrée en vigueur de ces indemnités de fonction correspondra, pour le Président, à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, et pour les Vice-Présidents, à la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonctions.

A l'unanimité, le Comité syndical fixe les taux d'indemnités comme suit :

Prénom Nom *	Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle
Jean-Paul MICHAUD	Président	23,70	974,19
Fabrice TAILLARD	1 ^{er} vice-président	11,85	487,10
Martial DARDELIN	2 ^{ème} vice-président	11,85	487,10
Jean-Philippe DEVEVEY	3 ^{ème} vice-président	11,85	487,10

* Ce tableau sera complété en fonction du nombre de vice-présidents qui sera décidé par le Comité syndical (cf. rapport 3).

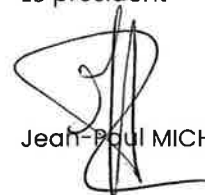
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le président



Jean-Paul MICHAUD